



Examen écrit

- Les candidats participent à l'examen écrit à condition d'avoir respecté les règles d'absence (maximum 3 demi-jours d'absence la première année) et d'avoir obtenu le nombre requis de notes suffisantes pour les travaux pratiques à domicile (maximum 3 notes insuffisantes sur les 9 travaux à faire).
- Le candidat a au total trois possibilités de présenter l'examen écrit à l'intérieur de quatre moments successifs de contrôle (une fois l'examen et deux possibilités de repêchage).
- L'examen écrit est organisé à la fin de la première année (décembre).
- Le premier examen écrit de repêchage a lieu avant le début de la seconde année (1^{ère} moitié de janvier).
- Le troisième et le quatrième moment de contrôle sont parallèles à l'examen et à l'examen de repêchage de la formation qui suit la formation suivie par le candidat.
- Si l'examen écrit n'est pas réussi après trois examens, le candidat devra parcourir encore une fois la formation complète avant de pouvoir participer à nouveau à l'examen écrit.
- Le candidat réussit l'examen écrit s'il obtient au minimum la note 5,5.

Examen oral

- Les candidats peuvent participer à l'examen oral, à condition d'avoir réussi l'examen écrit et d'avoir respecté les règles d'absence de la seconde année (avoir manqué au maximum une journée sur les six journées de cours)
- En cas de dépassement des absences permises, le candidat n'est pas admis à l'examen oral et la ou les journées d'absence doivent être comblées l'année suivante.
- Le candidat a au total trois possibilités (une fois l'examen et deux possibilités de repêchage) pour présenter l'examen oral à l'intérieur de quatre moments successifs de contrôle.
- L'examen oral est organisé à l'issue de la seconde année dans la seconde moitié de janvier.
- L'examen oral de repêchage a lieu au mois de février suivant.
- Le troisième et le quatrième moment de contrôle sont parallèles à l'examen et à l'examen de repêchage qui suit la formation suivie par le candidat.
- Le candidat réussit l'examen oral s'il obtient au minimum la note 5,5.

Clôture de la formation

- Le candidat réussit la formation professionnelle s'il/elle réussit aussi bien l'examen écrit que l'examen oral.
- Si le candidat ne réussit pas après les trois possibilités d'examen (écrit ou oral), il doit reprendre entièrement la formation. Aucune dispense n'est accordée.

Admission en seconde année

Le candidat est admis en seconde année s'il/elle

1. a réussi l'examen écrit; ou
2. n'a pas réussi l'examen écrit, mais n'a pas obtenu plus de trois notes insuffisantes pour les travaux à domicile.
3. Si un candidat a obtenu plus de trois notes insuffisantes pour les travaux à domicile, il/elle peut prendre part à la seconde année; toutefois, il faut refaire tous les travaux à domicile de la première année.
Le candidat n'assiste pas à nouveau aux journées de cours de la première année. Le candidat peut choisir lui-même de suivre à nouveau les cours de la première année contre paiement d'un droit de € 2.000,= TVA non comprise.



4. Enfin, le candidat peut choisir de participer à la seconde année et de ne pas présenter l'examen. Ce candidat reçoit un certificat de participation au terme de la formation de deux ans.

Clause de force majeure

En offrant diverses possibilités d'examen à l'intérieur de quatre moments de contrôle successifs, le règlement précité tient déjà compte d'une grossesse ou d'une maladie, par exemple, lors d'un des moments de contrôle. Le conseil d'administration de la FBMM est habilité, pour des cas déterminés ou des groupes de cas, à remédier à des situations inévitables majeures, qui se produiraient dans l'application du règlement. Le conseil d'administration de la FBMM se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement.

Scénarios à titre d'exemple:

1. **Le candidat obtient plus de 3 notes insuffisantes pour les travaux à domicile pendant la première année**

Le candidat peut participer à la seconde année, il doit cependant refaire tous les travaux à domicile de la première année. Le candidat n'assiste pas à nouveau aux cours de la première année. Le candidat peut choisir lui-même d'assister à nouveau aux cours de la première année contre paiement d'un droit de € 2.000,= TVA non comprise.

2. **Le candidat est absent à plus de 3 demi-jours en première année**

Idem scénario 1.

3. **Le candidat obtient trois notes insuffisantes ou moins, mais échoue au premier examen écrit et à l'examen de repêchage**

Le candidat peut encore présenter une fois l'examen écrit. Le moment de contrôle est parallèle à l'examen ou examen de repêchage de la formation qui suit la formation suivie par le candidat.

4. **Le candidat échoue trois fois à l'examen écrit**

Le candidat doit refaire la formation dans son intégralité. Aucune dispense n'est accordée. Le candidat peut choisir de recevoir un certificat de participation.

5. **Le candidat est absent à plus d'une journée de cours en seconde année**

Le candidat n'est pas admis à l'examen oral et la ou les journées d'absence doivent être comblées l'année suivante. Le candidat peut choisir de ne pas présenter l'examen et de recevoir un certificat de participation.

6. **Le candidat échoue au premier examen oral et au premier examen oral de repêchage**

Le candidat peut encore présenter une fois l'examen oral. Le moment de contrôle est parallèle à l'examen ou examen de repêchage de la formation qui suit la formation suivie par le candidat.

7. **Le candidat réussit l'examen écrit mais échoue trois fois à l'examen oral**

Le candidat doit refaire la formation dans son intégralité. Aucune dispense n'est accordée. Le candidat peut choisir de recevoir un certificat de participation.